

**-AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N° DNCMP/27/T/2019-2020
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU
POTABLE : RENFORCEMENT DU DEBIT DE L'AEP KANYANKENDE-
MUTAMBARA ET EXTENSION VERS HOPITAL EN CONSTRUCTION A GATETE
EN PROVINCE RUMONGE**

- DATE DE PUBLICATION: 31/10/2019

- DATE D'OUVERTURE DES OFFRES: 21/11/2019

SECTION I.

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL.

Objet

1. L'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMR) lance un Appel d'offres pour la réalisation des travaux de renforcement et extension d'un réseau d'eau potable dans la province Rumonge. La localisation et le linéaire du réseau sont repris dans le tableau n°1 ci-après :

Tableau n°1 : localisation et linéaire par réseau

Province	Commune	Nom du réseau	Linéaire (Km)
RUMONGE	RUMONGE	RENFORCEMENT DU DEBIT DE L'AEP KANYANKENDE-MUTAMBARA ET EXTENSION VERS HOPITAL EN CONSTRUCTION A GATETE (construction)	3.4

Financement du marché

2. Budget Général de l'Etat 2019-2020

Spécification du marché

3. La passation du Marché sera conduite par Appel d'Offres National ouvert (AON) tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

- 4 Les délais estimatifs pour l'exécution du Marché sont repris dans le tableau n°2

Tableau n°2 : Délais d'exécution estimatifs du réseau.

Nom du réseau	Linéaire (Km)	Délais d'exécution en mois calendriers
RENFORCEMENT DU DEBIT DE L'AEP KANYANKENDE-MUTAMBARA ET EXTENSION VERS HOPITAL EN CONSTRUCTION A GATETE (construction)	3.4	3

#

5. Les visites guidées des réseaux sont prévues aux dates suivantes :

Tableau n°3 : Programme des visites guidées

Nom du réseau	Dates de visite guidée, lieu et heure de rencontre
RENFORCEMENT DU DEBIT DE L'AEP KANYANKENDE-MUTAMBARA ET EXTENSION VERS HOPITAL EN CONSTRUCTION A GATETE (construction)	Le. 8./11./2019 au chef lieu de la Commune Rumonge à 10heures.

Condition de participation

6. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales [qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires] et possédant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché.

7. Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 161 du Code des Marchés Publics. En outre, l'administration exclura d'office tout soumissionnaire qui se sera rendu coupable d'improbité commerciale dans l'exécution des marchés de travaux antérieurs avec lui ou tout autre service gouvernemental.

8. Le Maître de l'Ouvrage est l'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMR).

Consultation et acquisition du dossier d'appel d'offres

9. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté tous les jours ouvrables de 8 heures à 15 heures 30 minutes (heures locales) au Secrétariat de la Direction Générale de l'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMR) à Bujumbura, téléphone : (+257) 22 22 86 19.

10. Le réseau comprend l'exécution des travaux, l'achat et la mise en œuvre de toutes les fournitures hydrauliques et accessoires nécessaires à la réalisation des travaux.

11. Le dossier d'appel d'offres est acquis dans sa globalité pour **un montant fixé à Cinquante mille Francs Burundi (50.000 FBU)**.

12. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu auprès de L'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMR) sur présentation d'un bordereau de versement d'un montant équivalent au compte n° 1101/001.04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB).

Toute question concernant le présent Appel d'Offres doit être adressée par écrit à L'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMR), en mentionnant la référence de publication indiquée ci – haut, au moins Dix (10) jours avant la date limite de remise des offres.

Réunion d'information et/ou visite guidée de site

13. Les soumissionnaires intéressées à cet appel d'offre peuvent se présenter à une visite guidée organisée à leur intension.

Présentation de l'offre

14. Les Offres doivent être accompagnées d'une garantie de soumission (caution de soumission). Le cautionnement se fera sous forme de garantie bancaire. Le chèque certifié n'est pas accepté. L'offre doit être paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

Le montant de garantie de soumission est repris dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Garantie de soumission par réseau.

Nom du réseau	Linéaire (Km)	Garantie de soumission (FBU)
RENFORCEMENT DU DEBIT DE L'AEP KANYANKENDE-MUTAMBARA ET EXTENSION VERS HOPITAL EN CONSTRUCTION A GATETE (construction)	3.4	1 200 000

15. Un soumissionnaire peut être attributaire du marché s'il aurait présenté de meilleures offres selon la procédure de classement des offres retenues dans les Règlements particuliers d'appels d'offres.

Validité des offres

16. Les offres sont valables pendant une période de nonante(90) jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

Date limite de dépôt des offres

17. Les offres, sous plis fermés, devront être déposées le 21/11/2019 au plus tard à 9 heures 30 minutes au Secrétariat de la Direction Générale de l'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMR) à Bujumbura, téléphone : (+257) 22 22 86 19.

Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires qui le souhaitent dans la salle des réunions de l'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMR) à Bujumbura, le ... 21/11/2019 à 10 heures.

Conformément à l'article 22 alinéa 9 du code des Marchés Publics, un cadre de la DNCMP requis par l'autorité contractante peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un

rapport de déroulement de la dite séance et donne une copie à l'Autorité Contractante. Il ne signe pas sur le procès verbal d'ouverture des offres.

Critères de qualification

Pour être qualifié, le soumissionnaire devra justifier des capacités administratives, techniques et financières requises.

Fait à Bujumbura, le 9.../10.../2019

Le Directeur Général de l'Agence Burundaise de
l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu
Rural (AHAMR)

Ir. Apollinaire SINDIHEBURA

